



Mairie de *Hirel*



Département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire de HIREL

A

Madame FAYSSÉ Danielle
Présidente de la commission d'enquête SCOT
PETR du Pays de Saint-Malo
23 avenue Anita Conti
35400 SAINT-MALO

Hirel, le 08 septembre 2017

OBJET : Observations des élus de la commune de Hirel sur le SCoT du Pays de Saint-Malo

Madame,

Nos observations portent sur 3 points ci-dessous :

- **Coupures d'urbanisation et 'espaces agricoles et naturels à préserver'**

Suite à notre courrier du 19 janvier 2017 adressé à Madame Rouger Josépha, chargée de mission ScoT, nous constatons la prise en compte de certaines de nos remarques sur le volet littoral du DOO. Ainsi il a été réalisé une réduction du périmètre couvert par les coupures d'urbanisation n° 27 et 29 au profit de possibilité d'urbanisation dans le futur (annexe 3-A secteur Centre).

Or cet aménagement des coupures d'urbanisation se trouve paradoxalement contré par la carte des espaces proches du rivage (annexe 3-B secteur Centre). En effet, ces espaces libérés des zones de coupures d'urbanisation se trouvent à présents contraints par des zonages 'espaces agricoles et naturels à préserver'.

Nous sollicitons par la présente une mise en cohérence des 2 cartes par modification desdits 'espaces agricoles et naturels' selon l'illustration ci-jointe : carte des espaces proches avec matérialisation des coupures d'urbanisation 27, 28 et 29 et des zones vertes hachurées de rouge que nous souhaiterions voir exclues des espaces agricoles et naturels à préserver. . [PJ A]

Nous rappelons que notre territoire est déjà fortement contraint par le Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) et la loi littoral. L'aménagement précédemment accepté des coupures d'urbanisation allait dans le sens d'une aide au développement économique et touristique de notre commune. La préservation des espaces agricoles et naturels tels que proposés dans le ScoT actuel s'y oppose brutalement.

Hirel est une commune littorale riche de près de 5 km de côtes, à fort potentiel touristique lié à cette identité alors que ses portions urbaines se retrouvent en grande partie enclavées, pour ne pas dire 'étouffées' par la trame verte des espaces agricoles et naturels. La carte actuelle ne contribuera pas à la dynamique touristique à laquelle nous croyons sur Hirel et qui nous apparaît cohérente avec la stratégie de développement du Pays de Saint-Malo.

Par ailleurs, lorsque l'on aborde la carte des espaces proches de manière plus globale, on ne constate pas cet effet d'étouffement sur les autres communes littorales concernées par le ScoT. Hirel semble tout particulièrement contrainte, bridée et cet état de fait est injuste.

- **Zonage NL aire de stationnement naturelle et espaces agricoles et naturels à préserver**

Dans notre courrier du 19 janvier 2017 sur le DOO, nous évoquions les 'espaces agricoles et naturels à préserver' et la présence d'un zonage NL au PLU correspondant à notre aire naturelle de stationnement de camping-cars.

Il est important que nous gardions la possibilité d'étendre cette aire d'accueil touristique ainsi craignons-nous que le zonage 'espaces agricoles et naturels à préserver' soit rédhibitoire. Si tel est le cas, nous sollicitons une disparition de ce zonage 'espaces agricoles et naturels à préserver' sur l'aire actuelle est les terrains voisins (cf carte ci-jointe). [PJ B]

- **La ville-es-Fleurs : notion de village**

La ville-es-Fleurs en arrière du bourg de Hirel comporte une cinquantaine de bâtis. Nous sollicitons que cette zone soit considérée comme un village et soit zoné en espaces urbanisés à conforter. Nous le considérons comme la continuité de notre bourg de Hirel. Il est desservi par notre réseau d'assainissement et il a l'avantage de ne pas être contraint par le Plan de Prévention des Risques de Submersion.

Ne doutant pas que vous comprendrez la légitimité de nos requêtes, je vous remercie de la considération apportée à mes observations.

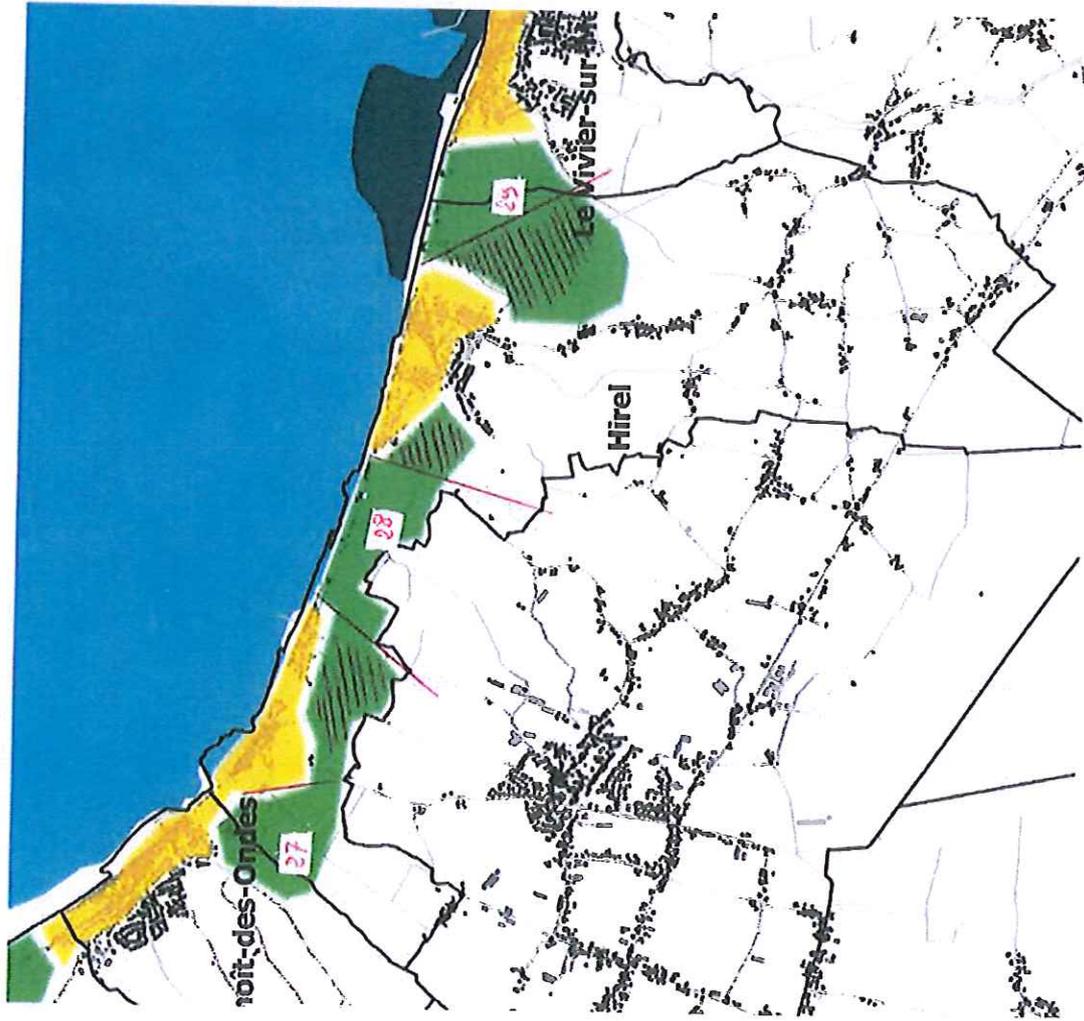
Restant bien sûr à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Michel HARDOUIN

PJA



Légende

Typologie des Espaces Proches du Rivage

-  Espaces urbanisés à enjeux urbains majeurs à développer
-  Espaces urbanisés à conforter en milieu sensible
-  Frange d'espaces urbanisés à conforter
-  Frange d'espaces urbanisés en milieu sensible
-  Espaces agricoles et naturels à préserver
-  *A exclure des espaces agricoles et naturels à préserver*

PJB

